

Roumanie

Roumanie

Sénat / Chambre des députés

I. Structure et composition

Dénomination de la commission : Commission du Parlement roumain pour l'intégration européenne (cette commission est un organisme mixte institué par le Sénat et Chambre des députés, comprenant des représentants des deux chambres).

Date de la création : 28 juin 1995

Base juridique : Règlement des deux chambres

Composition : Les 23 membres de la commission issus du Sénat et de la Chambre sont élus par l'assemblée plénière des deux chambres. Tous les partis représentés au Parlement ont des délégués à la commission. Les membres de la commission sont également membres de la commission parlementaire mixte UE - Roumanie.

Les réunions hebdomadaires de la commission sont publiques.

Compétences

La commission approuve le document final de la commission parlementaire mixte (CPM) et surveille l'exécution de ses recommandations.

Elle participe dans le cadre de la CPM aux débats concernant tous les aspects des relations entre la Roumanie et l'UE et notamment ceux faisant référence à l'application de l'Accord d'association de la Roumanie à l'UE.

La commission surveille la législation proposée examinée par le Parlement quant à sa conformité avec les règles de l'UE.

La commission examine les projets de loi transmis par le bureau permanent du Sénat et de la Chambre des députés. Ces documents sont accompagnés d'une présentation et de quelques documents supplémentaires.

Elle fournit des informations sur les sujets ayant trait à l'UE en organisant des tables rondes.

La commission veille à ce que les dispositions de l'Accord d'association de la Roumanie à l'Union européenne soient mises en pratique dans leur totalité, afin que les objectifs de la Stratégie nationale de préparation de l'Adhésion de la Roumanie à l'UE soient réalisés.

Elle peut donner un avis sur les initiatives législatives ayant des incidences sur l'intégration européenne, en vue de l'harmonisation rapide de la législation roumaine avec la législation européenne

La commission pour l'Intégration européenne peut entendre les membres du gouvernement sur les sujets liés à la stratégie d'élargissement.

Elle peut également engager des consultations avec des spécialistes, des universitaires et des fonctionnaires de l'Etat.

Le gouvernement, les deux chambres du Parlement ainsi que les membres de la commission peuvent saisir la commission. La commission pour l'Intégration européenne peut examiner les questions de politique générale ainsi que des textes législatifs précis. Elle est également tenue informée par le gouvernement du développement de la législation européenne, mais n'est pas consultée avant l'adoption des décisions par le Parlement.